

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Commission paritaire DSP domaine skiable – désignation de membres

Vu la délibération n°2021-076 du 20 mai 2021 approuvant la mise en place d'une commission paritaire, et prenant acte de la désignation par le délégataire des personnes suivantes : Laurent THÉLÈNE, Magali EYMAR-DAUPHIN et Didier Manchon pour le représenter au sein de cette commission,

Considérant le contrat de concession relatif à la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de Superdévoluy signé par le maire de la commune de Saint-Etienne en Dévoluy et le président de la société Dévoluy Ski développement en septembre 2012 ;

Considérant le contrat signé en 2005 par le maire d'Agnières en Dévoluy et le représentant de Dévoluy Développement concernant la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la station de la Joue du Loup ;

Considérant le regroupement des communes en 2013, il est nécessaire de créer qu'un seul comité paritaire pour les deux domaines skiables ;

Considérant que la collectivité a un devoir de contrôle sur le délégataire, et que dans ce sens une commission paritaire de suivi doit être mise en place et réunie régulièrement afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat et plus largement traiter et discuter de toutes les questions relatives au domaine skiable ;

Vu le chapitre n°7 (article 32.5) et l'article n°3 desdits contrats, la commission paritaire doit se composer de 6 membres : 3 représentants de la Commune et 3 représentants du délégataire ;

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal,
Considérant les élections partielles du 26/01/2025 et du 02/02/2025,

Est proposé :

- Valentin LESBROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Valentin LESBROS pour compléter la commission paritaire de suivi de la DSP des remontées mécaniques,
- **PREND ACTE** que dans ladite commission siègeront les élus suivants :
 - JM. PRAYER
 - J. SARRAZIN
 - V. LESBROS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25-02-2025
Publié le : 25-02-2025
Affiché le : 25-02-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

